

**SYNDICAT MIXTE DE
TRANSPORT INTERURBAIN**

COMITE SYNDICAL

N° 2010-008/SMTI

Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

21 JUL. 2010

Nouméa, le 12 juillet 2010

CONTROLE DE LEGALITE

DELIBERATION
Portant décision modificative du budget primitif 2010

Le comité syndical du syndicat mixte de transport interurbain,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, notamment l'article 54 ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, notamment l'article 9 ;

Vu la délibération n° 136 du 1^{er} mars 1967 modifiée portant réglementation des marchés publics ;

Vu la délibération n° 2008-135/APN du 20 juin 2008 relative à la participation de la province Nord au syndicat mixte de transport interurbain de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 36-2008/APS du 27 juin 2008 relative à la participation de la province Sud au syndicat mixte de transport interurbain de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 450 du 30 décembre 2008 du congrès de la Nouvelle-Calédonie relative à la création d'un syndicat mixte de transport interurbain ;

Vu l'arrêté du Haut-commissariat n° 280/DIRAG/SAJ du 5 mars 2009 autorisant la création du syndicat mixte dénommé « syndicat mixte de transport interurbain de Nouvelle-Calédonie » ;

Vu la délibération n° 2010-001/SMTI du 8 mars 2010 adoptant le budget primitif du syndicat mixte de transport interurbain pour l'année 2010 ;

A adopté les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Le budget du syndicat mixte de transport interurbain est modifié dans la section recettes comme suit :

AU LIEU DE LIRE :

110 – report à nouveau créateur	119 910 868
---------------------------------	-------------

LIRE :

74 – subventions d'exploitation	119 910 868
---------------------------------	-------------

Article 2 : Le président du comité syndical du syndicat mixte de transport interurbain, et l'agent comptable, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et aux présidents des assemblées des provinces Nord et Sud et publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie.

Délibéré en séance, le 12 juillet 2010

Un membre,

GIL BRIAL

Le président du comité syndical du syndicat mixte de transport interurbain,

Yann DEVILLERS

